



C/2024/2215

19.3.2024

**Non-opposition à une concentration notifiée**

**(Affaire M.11409 — ELIA / GLENTA / ENERGYRE / ENERGYRE GIGA PROJECTS USA)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/2215)

Le 17 janvier 2024, la Commission européenne a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la direction générale de la concurrence de la Commission (<https://competition-cases.ec.europa.eu/search>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit de l'Union européenne, sous le numéro de document 32024M11409.

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.